

Communiqué de presse

29 août 2012

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation passe un accord avec Orascom Development Holding SA

SIX Exchange Regulation a conclu un accord avec Orascom Development Holding SA suite à une infraction aux normes comptables (IFRS) dans ses comptes annuels 2011. Le manquement constaté se rapporte à des pertes affectant deux instruments financiers qui n'ont pas été comptabilisées dans le compte de résultat. La société s'est engagée à corriger l'erreur dans les comptes semestriels 2012 et, conformément aux termes de l'accord, à effectuer un versement de CHF 15'000 à la Fondation IFRS.

La société Orascom Development Holding SA a enfreint les prescriptions d'évaluation des instruments financiers selon la norme IAS 39 dans ses comptes annuels 2011 en ce qui concerne deux actifs financiers classés comme disponibles à la vente. Malgré une baisse significative de la juste valeur («fair value») des deux placements financiers depuis leur acquisition, de 61% respectivement 63%, la société a omis de comptabiliser en résultat la perte de valeur.

La société a, par conséquent, contrevenu aux dispositions de la norme IAS 39 ainsi qu'à ses propres normes comptables qui imposent de comptabiliser en résultat toute dépréciation dès lors que la valeur des actifs diminue de 20%. Cette erreur a eu pour effet de diminuer de CHF 35 millions (45%) la perte opérationnelle au titre de l'exercice 2011. Si les pertes cumulées avaient été correctement comptabilisées, le compte de résultat 2011 aurait dû se solder par une perte opérationnelle de CHF 111 millions.

Orascom Development Holding SA se chargera de signaler l'erreur dans ses comptes semestriels 2012 et s'engage volontairement à appliquer de manière anticipée les nouvelles règles IFRS relatives aux instruments financiers. Dans le cadre de l'accord conclu avec SIX Exchange Regulation, la société s'engage en outre à effectuer un versement de CHF 15'000 à la Fondation IFRS.

L'enquête menée à l'encontre d'Orascom Development Holding SA s'est conclue par un accord, cette solution permettant d'informer le public plus rapidement ou mieux que par le biais d'une procédure de sanction ordinaire menée jusqu'à son terme.

Les accords précédents dans le domaine de l'établissement des comptes sont disponibles à l'adresse: http://www.six-exchange-regulation.com/enforcement/media_releases/agreements/financial_reporting_fr.html

Appendice aux normes comptables

Les rapports financiers périodiques font partie des informations qui contribuent à un marché efficient au sens des dispositions de la Loi sur les bourses et du Règlement de cotation. A cet égard, les émetteurs sont tenus de respecter les normes comptables en vigueur.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'établissement des comptes à l'adresse:

http://www.six-exchange-regulation.com/obligations/financial_reporting_fr.html

Normes comptables significatives pour l'évaluation de la présente affaire

Selon la norme IAS 39p55(b), tout gain ou perte sur des actifs financiers disponibles à la vente doit être comptabilisé dans les autres éléments du résultat global («other comprehensive income») sans incidence sur le résultat.

La norme IAS 39p61 stipule qu'une baisse significative de la juste valeur («fair value») d'un instrument financier en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

La norme IAS 39p67 exige qu'en cas de dépréciation d'un actif financier les pertes cumulées soient comptabilisées en résultat.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675

Fax: +41 58 499 2710

E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquiesce des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions.

www.six-group.com